

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMONT, Cédric ALOY, Adjointes.

DELIBERATION N° 2024-15

OBJET :
**AUGMENTATION DE LA
VALEUR FACIALE DU TITRE
RESTAURANT**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René
GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle
ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMONT par Janine NERANI.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de Finances rectificative pour 2001,
Vu le Décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant modifié,
Vu le Décret n° 2010-220 du 3 mars 2010 relatif à l'utilisation des titres-restaurant auprès des détaillants de fruits et légumes,
Vu l'Arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant modifié,
Vu la Circulaire FP/4 n°1931-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,
Vu le budget communal,
Vu la délibération n°2017-137 du Conseil Municipal du 16 octobre 2017,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 février 2024,

Considérant que le dispositif des titres restaurant est en place depuis 2012 au sein de la collectivité. La valeur faciale initiale était alors fixée à 7 €.
Que par délibération n°2017-137 du 16 octobre 2017, une réévaluation de la valeur faciale avait été opérée avec une augmentation à 8.80 €.

Considérant que la collectivité souhaite augmenter une seconde fois la valeur faciale en la fixant, à partir du 1^{er} avril 2024, à 9.85 €.

Considérant que le co-financement demeure identique, à hauteur de 60% à la charge de la collectivité, soit 5,91€ et à hauteur de 40% à la charge des agents, soit 3.94 €.

Considérant que les agents adhérents n'ont aucune démarche à effectuer afin de bénéficier de cette valorisation. Qu'en revanche, s'ils souhaitent ne plus adhérer, ils devront se manifester auprès du service gestionnaire de la Direction des Ressources Humaines.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

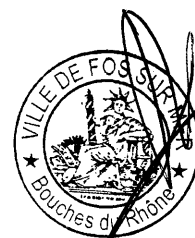
- 1. ABROGE** la délibération n°2017-137 du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 en ce qu'il approuve la valeur facile du titre à 8,80 €.
- 2. APPROUVE** l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 9,85€ à compter du 1^{er} avril 2024.
- 3. MAINTIENT :**
 - les conditions de participation de l'employeur en vigueur à ce jour (60% dans la limite du plafond actuel déterminé par la réglementation en vigueur pour bénéficier de l'exonération de charge sociale et du non-assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques),
 - que le nombre de titres attribués aux agents sera au maximum égal au nombre de jour de travail effectif, nombre plafond prévu par la réglementation en vigueur en fonction de l'horaire de travail.
- 4. INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

- 5. DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale.
- 6. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.